



## Remboursement des indemnités kilométriques des salariés

Par **laurence**, le **07/10/2010** à **11:35**

Bonjour,

Nous sommes une jeune société de services à la personne.

Nous sommes en train de rédiger une note interne concernant les frais de déplacement des salariés.

Nous avons 2 types de salariés, les cadres travaillant au siège et dans nos agences, et non-cadres représentant la majorité de nos intervenants.

Est-il possible de rembourser les frais Km d'un montant différent pour les 2 catégories citées.

Cadres : Barème URSAFF

Non Cadres : En dessous du Barème

Merci

Laurence SABATIER

Chargée de mission RH

laurence.sabatier@idealservices.fr